



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.12 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

### PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion (Campo Grande, mars 2026)

*Rappelant* la résolution 11.14<sup>1</sup>, *Programme de travail sur les oiseaux migrateurs et les voies de migration*, qui recommandait l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action par espèce pour les espèces prioritaires, conformément aux priorités de la CMS relatives aux actions concertées et en coopération, notamment pour le bruant auréole (*Emberiza aureola*), le fuligule de Baer (*Aythya baeri*) et le courlis de Sibérie (*Numenius madagascariensis*),

*Rappelant également* la résolution 11.17, (Rev. COP12)<sup>2</sup>, *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie*, qui demande au Groupe de travail sur les oiseaux terrestres et au Conseil scientifique, avec le soutien du Secrétariat de la CMS, d'élaborer, en tant que nouvel enjeu, des plans d'action pour le bruant auréole (*Emberiza aureola*), la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) et le rollier d'Europe (*Coracias garrulus*),

*Rappelant également* la Résolution 11.17 (Rev.COP15), *Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie*, qui demande en outre aux Parties de prendre d'urgence des mesures concrètes pour faire face aux menaces qui pèsent sur les outardes migratrices, un groupe d'espèces d'oiseaux terrestres migrateurs fortement menacées et en déclin qui subissent une pression particulière du fait de l'intensification de l'agriculture, des collisions avec les infrastructures électriques, des prélèvements illégaux et non durables, et de la perte des habitats,

*Notant* que le Plan d'action pour le fuligule de Baer a été adopté par la 8<sup>e</sup> Réunion des partenaires (MOP8) de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) au Japon en 2015, que le Plan d'action pour le courlis de Sibérie a été adopté par la MOP9 de l'EAAFP à Singapour en 2017, que le Plan d'action pour le pélican frisé (*Pelecanus crispus*) a été adopté par la MOP10 de l'EAAFP à Changjiang (Chine) en 2018, que les Plans d'action pour l'éristature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) et le pélican frisé ont été adoptés à la 7<sup>e</sup> session de la Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) à Durban (Afrique du Sud) en 2018 et que le Plan d'action pour les frégates d'Andrews a été adopté par la MOP11 de l'EAAFP, à Brisbane (Australie) en 2023,

*Notant également* qu'en 2008, la 9<sup>e</sup> Conférence des Parties a approuvé le Plan d'action pour le bécasseau spatule<sup>3</sup>, dont une version révisée a été adoptée en 2025 par la 12<sup>e</sup> Réunion des partenaires de l'EAAFP,

<sup>1</sup> La résolution a été abrogée et intégrée à la résolution 12.11, *Voies de migration*, laquelle a été amendée à la COP15.

<sup>2</sup> La résolution a été amendée par la COP15.

<sup>3</sup> <https://www.cms.int/fr/publication/conférence-des-parties-compte-rendu-intégral-de-la-9ème-réunion>.

*Reconnaissant* que le Comité permanent de la CMS a adopté les Plans d'action pour la tourterelle des bois, l'érismatrice à tête blanche et le pélican frisé à sa 48<sup>e</sup> réunion, le Plan d'action pour le Bruant auréole par correspondance en novembre 2023, ainsi que le Plan d'action international par espèce pour le Faucon concolore et le Plan d'action pour la conservation des vautours en Afrique de l'Ouest lors de sa 56<sup>e</sup> réunion,

*Préoccupée* par l'état de conservation du bec-en-ciseaux à collier (*Rynchops albicollis*) et de ses habitats fluviaux et côtiers, tenant compte de la possible extinction de l'espèce en Asie du Sud-Est et du déclin marqué de sa population en Asie du Sud qui a été détecté au début de 2020, et se félicitant de l'initiative des Gouvernements de l'Inde et du Bangladesh visant à élaborer une proposition d'inscription de l'espèce aux Annexes de la CMS et à diriger l'élaboration d'un plan d'action international pour cette espèce, en collaboration avec d'autres États de l'aire de répartition et parties prenantes concernés,

*Saluant* le soutien financier et en nature de plusieurs gouvernements, organisations et parties prenantes en faveur de la mise en œuvre de la cible 1.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032, grâce à l'élaboration de plans d'action par espèce servant d'outils pour des actions de gestion et de conservation concertées efficaces, et

*Notant* l'importance des plans d'action par espèce pour contribuer au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal afin de stopper et d'inverser la perte de biodiversité et, en particulier, de mettre fin aux extinctions d'origine anthropique, de réduire considérablement le risque d'extinction des espèces, et de préserver et rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces sauvages et entre elles,

*La Conférence des Parties à la  
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP12 :  
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.7, *Plan d'action pour le courlis de Sibérie* ;  
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.8, *Plan d'action pour le fuligule de Baer* ;  
UNEP/CMS/COP12/Doc.24.1.9, *Plan d'action pour le rollier d'Europe* ;
2. *Adopte* les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP14 :  
UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.2/Rev.1, *Plan d'action international par espèce pour la conservation de la frégate d'Andrews* ;  
UNEP/CMS/COP14/Doc.28.5.3/Rev.1, *Plan d'action pour la grande outarde en Asie* ;
3. *Adopte* les plans d'action par espèce suivants, tels qu'ils ont été soumis à la COP15 :  
UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.2, *Plan d'action multi-espèces pour la conservation des outardes d'Afrique, d'Eurasie et d'Australie (MsAP Outardes)*, en ce qui concerne les espèces d'outardes inscrites aux annexes de la CMS ;  
UNEP/CMS/COP15/Doc.26.4.3, *Plan d'action mondial pour l'Aigle des steppes*,
4. *Se félicite* du document UNEP/CMS/ScC-SC8/Inf.9.4.1, *Plan d'action international pour la conservation du bécasseau spatule (Calidris pygmaea)*, tel qu'adopté le 14 novembre par la 12<sup>e</sup> Réunion des partenaires du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ;

5. *Décide* de prolonger la validité du Plan d'action international par espèce (ISSAP) pour le pélican frisé et de l'ISSAP pour l'érismatore à tête blanche, tous deux adoptés par le Comité permanent de la CMS lors de sa 48<sup>e</sup> réunion, pour permettre la poursuite de la mise en œuvre sur l'ensemble des aires de répartition des espèces, sous la coordination des groupes de travail internationaux concernés, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par la Conférence des Parties concernant l'extension, la révision, la mise à jour ou le retrait potentiels de ces ISSAP en coordination avec l'AEWA et, pour le pélican frisé, le Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ;
6. *Prie instamment* les Parties et invite les États de l'aire de répartition non-Parties à mettre en œuvre les dispositions pertinentes de tous les plans d'action pour les oiseaux qui ont été adoptés par la Conférence des Parties à ce jour ;
7. *Encourage* les autres Parties à apporter un soutien technique et/ou financier aux activités décrites dans les plans d'action ; et
8. *Demande* aux Parties de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action à chaque réunion de la Conférence des Parties dans le cadre de leurs rapports nationaux.